



# Saint Etienne de Cuines

## PROCEDURES



# SOMMAIRE

- 1. Délibération de prescription du PLU du 23/11/2021**
- 2. Débat du PADD lors du conseil municipal du 10/10/2023**
- 3. Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU du 25/09/2025**

République Française  
-----  
Département de LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BLANCHARD Emmanuelle – CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –  
COMBET-BLANC Françoise - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –  
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - TOGNET André

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

- . Mme BIGNARDI Martine (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)
- . Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à Mme BLANCHARD Emmanuelle)
- . Mme ROL Nelly (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BLANCHARD Emmanuelle a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M.  
10/11/2021  
DATE AFFICHAGE D.C.M.  
23/11/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

\* EN EXERCICE : 15  
\* PRESENTS : 12  
\* VOTANTS : 15

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

29 NOV. 2021

REÇU

.....  
**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°48/2021 en date du 08/06/2021 ;

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :**

- La Commune n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme et se trouve sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

**Monsieur le Maire expose que :**

- Pour accompagner l'évolution du contexte socio-économique et démographique de la Commune, cette dernière a besoin de se doter d'un outil de planification opérationnel, d'un document d'urbanisme lui permettant d'organiser et de maîtriser le développement de la Commune ;

- Les multiples et récentes évolutions législatives relatives à l'urbanisme, dont en dernier lieu la Loi Climat et Résilience d'août 2021, rendent essentielle l'élaboration d'un document d'urbanisme afin que la Commune puisse répondre aux enjeux actuels de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- La Commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne exécutoire depuis fin août 2020, qui donne un cadre au développement de la Commune qu'il s'agit de décliner localement, dans un rapport de compatibilité.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle communale et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette élaboration :

- **Organiser et maintenir le cadre et la qualité de vie à ST-ETIENNE-DE-CUINES en assurant un équilibre entre les espaces agricoles, forestiers, naturels, et les espaces d'habitat et d'activités économiques.**
- **Soutenir une dynamique démographique par l'accueil de nouveaux habitants afin notamment de maintenir un équilibre entre les différentes tranches d'âge de la population :**
  - Engager une dynamique démographique maîtrisée, en cohérence avec le SCoT du Pays de Maurienne qui définit dans son armature urbaine, ST-ETIENNE-DE-CUINES comme commune composant le « pôle de vie majeur » de LA CHAMBRE.
  - Accueillir de nouveaux habitants en privilégiant l'habitat permanent et en fluidifiant le parcours résidentiel (offre locative et accession à la propriété,)
- **Structurer l'urbanisation de la Commune dans un objectif d'économie d'espace :**
  - Structurer le développement résidentiel en compatibilité avec les objectifs du SCoT en matière de consommation foncière et de diversité de logements.
  - Favoriser un développement urbain autour du chef-lieu, et limiter le développement en valorisant l'existant au niveau des hameaux comme le Monthyon, Servion ...
  - Privilégier la réhabilitation des bâtis existants vacants, la mobilisation des friches, et l'urbanisation située dans les « dents creuses » ;
  - Prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels (notamment le PPRi de l'Arc) et industriels (PPRt Arkema La Chambre) présents sur la Commune ;
  - Porter un développement urbain en cohérence avec le niveau d'équipements de la Commune en matière de desserte par les voiries et par les réseaux divers (eau potable, assainissement, réseaux électriques, de communications...).
- **Préserver le cadre environnemental et paysager de la Commune :**
  - Protéger les richesses environnementales du territoire communal en particulier celles constituées par le réseau de zones humides (zones du Canada, ripisylve du Glandon, ...), le site Natura 2000 S40 – Réseau de Zones humides et Alluviales des Hurtières, et les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) telles que celles des Coteaux de ST-REMY-DE-MAURIENNE et de ST-ETIENNE-DE-CUINES, ou du Versant ouest de la Vallée des VILLARDS ;
  - Préserver les caractéristiques paysagères de la Commune et notamment les espaces stratégiques repérés au SCoT du Pays de Maurienne.
- **Conforter et diversifier l'activité agricole :**
  - Préserver, voire développer les 220 ha de surfaces agricoles utiles (SAU) recensées sur la Commune par une consommation limitée de ces espaces à destination d'autres usages ;
  - Valoriser les zones d'appellation d'origine (AOP Beaufort, IGP Tomme de Savoie...) en s'appuyant sur l'Association Foncière Pastorale (AFP) de ST-ETIENNE-DE-CUINES et les unités pastorales (UP) du territoire (ex : UP du Bacheux).

- **Conforter les activités économiques et de services sur la Commune.**
  - Préserver les activités commerciales et de services en particulier sur le chef-lieu ;
  - Accompagner le développement des équipements socio-éducatifs (écoles, collège, équipements de loisirs ...) dans une réflexion intercommunale,
  - Permettre le maintien et le développement d'activités économiques, en particulier sur le secteur de la ZAE des Grands Prés / « Razel », en lien avec la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et avec la commune voisine de STE-MARIE-DE-CUINES, considérant que le SCoT de Maurienne a identifié ce secteur comme un « site commercial périphérique » à optimiser dans une logique de renouvellement urbain.
- **Accompagner le développement touristique** de la Commune avec notamment le développement des pratiques cyclistes (col du Glandon, véloroute - V67 en fond de vallée) et les itinéraires de randonnées pédestres en lien avec l'Espace Belledonne.
- **Contribuer aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ce dernier en privilégiant :**
  - Les constructions économes en énergie et la réhabilitation énergétiques des bâtiments existants ;
  - La mobilisation d'énergies renouvelables en lien avec les actions déjà engagées telle la production hydroélectrique via la microcentrale des Forces du Bacheux, la chaufferie bois existante récemment renouvelée, et la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPOS-CV) de Maurienne.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de l'élaboration,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- Favoriser l'appropriation du projet et du PLU par l'ensemble des acteurs.

**Monsieur le Maire** propose les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase d'élaboration du PLU d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire par courrier postal, ou mail adressé à Monsieur LE MAIRE aux adresses suivantes :

Mairie - Place Jean Viard 73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES  
[plu@st-etienne-cuines.fr](mailto:plu@st-etienne-cuines.fr)

- Publication d'1 article par an informant de l'avancement du PLU dans le bulletin municipal,

- Organisation de 3 réunions publiques, aux 3 étapes suivantes de l'élaboration du PLU :

- Au début de la démarche d'élaboration du PLU,
- En phase post-diagnostic et de présentation des grandes orientations du projet de PLU prévues dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- en phase de présentation du projet de PLU, avant son arrêt.

*(sous réserve des conditions sanitaires liées à la Covid)*

- Organisation de 1 réunion spécifique auprès des acteurs socio-économiques de la commune ;

- La création d'un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le **bilan de la concertation** sera intégré à la délibération par le Conseil municipal d'arrêt du PLU et sera jointe au dossier de l'enquête publique.

**Au vu de tous ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**-PRESCRIT** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

**-APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.

**-FIXE les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée,** durant toute la démarche d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase d'élaboration du PLU d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire par courrier postal, ou mail adressé à Monsieur LE MAIRE aux adresses suivantes :

Mairie - Place Jean Viard 73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES  
[plu@st-etienne-cuines.fr](mailto:plu@st-etienne-cuines.fr)

- Publication d'1 article par an informant de l'avancement du PLU dans le bulletin municipal,

- Organisation de 3 réunions publiques, aux 3 étapes suivantes de l'élaboration du PLU :

- Au début de la démarche d'élaboration du PLU,
- En phase post-diagnostic et de présentation des grandes orientations du projet de PLU prévues dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables),
- en phase de présentation du projet de PLU, avant son arrêt.

*(sous réserve des conditions sanitaires liées à la Covid)*

- Organisation de 1 réunion spécifique auprès des acteurs socioéconomiques de la Commune ;

- La création d'un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune ;

**-DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

**-SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES (article L.132-7 du Code de l'urbanisme) ;

**-SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;

**-DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au titre également d'autorité organisatrice de la mobilité;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT);
- au Président de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours de élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de : ALLEVARD, ARVILLARD, LA CHAMBRE, ST-ALBAN-DES-VILLARDS, SAINT-AVRE, STE-MARIE-DE-CUINES et ST-REMY-DE-MAURIENNE.

Monsieur le Maire peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de ST-ETIENNE-DE-CUINES et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.


FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 22 NOVEMBRE 2021.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES' around the top and 'SAVOIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a shield.

## DCM N° 63 /2023

République Française

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

### **COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - M. ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

**MEMBRE ABSENT** : néant

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

25/09/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

29/09/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

11/10/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

11/10/2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

\* EN EXERCICE : 13

\* PRESENTS : 13

\* VOTANTS : 13

.....

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)  
PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) ET SURSIS A STATUER

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)  
relatif au PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) de notre Commune.

Monsieur LE MAIRE propose au Conseil Municipal un DÉBAT sur ce P.A.D.D.

Les points suivants sont évoqués par différents Conseillers Municipaux :

\*Par M. CLAPPIER Yves :

- **Vigilance sur la défense forestière incendie.**
- **Vigilance sur les limites des constructions en zone de forêts.**
- **Obligation de débroussaillage.**
- **Vigilance sur le développement des hameaux, avec les problèmes de stationnement, absence du transport scolaire, ordures ménagères ....**

**\*Par M. Le Maire et Adjoint :**

- **Vigilance sur le gisement foncier net 4,98 ha.**
- **Vigilance sur les clôtures, car de moins en moins de haies végétalisées.**
- **Vigilance sur le choix des couleurs des bâtiments.**
- **voir nouvelle carte des risques.**
- **sursis à statuer.**

**\*Par Mme LEMAIRE-LÉVY Florence :**

- **Aménagement berges du Glandon  
(réponse donnée « c'est GEMAPI qui gère l'aménagement des berges du Glandon)**

**Aucun vote pour la présente délibération du Conseil Municipal N° 63/2023  
du fait que ce soit un débat.**

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus**

**POUR COPIE CONFORME, 10 OCTOBRE 2023.**

**M. LAZZARO Dominique,**

**MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**

